

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1364

présenté par

M. Guedj, M. Mickaël Bouloux, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° 1356 (Rect) de M. Valletoux

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ont l'obligation d' »,

les mots :

« peuvent »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés vise à rendre facultatif - et non obligatoire - l'adhésion au groupement territorial social et médico-social créé par cet amendement.

La création de tel groupement n'ayant fait l'objet d'aucune concertation préalable, il ne nous apparaît pas pertinent de créer une telle obligation d'adhésion par voie d'amendement gouvernemental, et proposons donc de la rejeter.